



Règlement d'utilisation de la Grande Salle, de la cuisine de la Grande Salle et de la Salle des Sociétés

Dispositions générales

- Toute demande de location doit être adressée au greffe communal, par courriel à greffe@marchissy.ch, par téléphone au +41 22 368 11 86, ou directement auprès de l'administration et doit être confirmée via le formulaire officiel.
- Les tarifs de location sont précisés dans une annexe jointe au présent règlement.

Autorisations ou permis spécifiques

- Certaines manifestations requièrent des autorisations ou permis spécifiques, notamment pour la vente d'alcool. Dans ce cas, l'organisateur doit remplir le formulaire en ligne POCAMA <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation>.

Capacité d'accueil

- Grande Salle : 100 personnes maximum assises avec tables (100 chaises et 24 tables 120 x 80 cm). 300 personnes debout sans tables.
- Salle des Sociétés : 25 personnes maximum assises avec tables (25 chaises et 4 tables 180 x 80 cm). 50 personnes debout sans tables.

Équipements

- La cuisine de la Grande Salle dispose de vaisselle et couverts pour 100 personnes. Pour les manifestations importantes, l'utilisation de vaisselle réutilisable *est requise*.
- Aucun matériel de sonorisation ou écran n'est fourni avec la location.

Utilisation des locaux

- Pour les activités sportives, de danse ou de cirque, l'usage de chaussures d'extérieur ou de baskets à semelles noires *est strictement interdit*.
- La préparation de la salle avant un événement incombe aux organisateurs, qui sont tenus de respecter les consignes transmises lors de l'état des lieux d'entrée.
- Toute décoration doit impérativement être validée par la Municipalité et être retirée après la manifestation.
- L'utilisation de clous, vis, punaises ou papiers collants *est interdite*, à l'exception d'adhésifs détachables.
- Les réglages des radiateurs doivent être restitués à l'état initial.
- Il appartient au locataire de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées à la fin de l'événement.
- Les animaux sont interdits dans tous les locaux.

Responsabilité

- Le locataire assume l'entière responsabilité de la salle et du matériel mis à disposition. Il répond auprès de la Municipalité de tout dégât ou perte survenu pendant la location et doit le signaler spontanément lors de l'état des lieux de sortie.
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommage causé à des biens appartenant au locataire ou à des tiers, à l'intérieur ou autour du bâtiment.

Nettoyage et rangement

- Le locataire est responsable du rangement du matériel, du nettoyage des locaux et des abords. Tables et chaises doivent être remises en place et nettoyées selon les indications du personnel de voirie.
- Les déchets doivent être évacués par le locataire.
- Si des nettoyages ou réparations sont nécessaires, la Municipalité facturera les frais correspondants au locataire.

Sécurité et accès

- Il est interdit d'obstruer les issues de secours. Le locataire doit organiser l'espace de manière à garantir une évacuation rapide en cas d'urgence.
- Les locaux sont déclarés « Bâtiment sans fumée » conformément à la LIFLP du 23.09.2009, incluant les cigarettes électroniques. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.
- La gendarmerie, la Municipalité et le personnel communal disposent d'un libre accès aux locaux dans le cadre de leurs fonctions.

Stationnement et tranquillité publique

- Le locataire doit veiller au respect de la tranquillité des riverains et réduire le volume sonore dès 22h, conformément au règlement de police communal.
- Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les emplacements prévus.

Remise des clés et état des lieux

- La remise et la restitution des clés, ainsi que l'état des lieux d'entrée et de sortie et l'inventaire du matériel se font en présence du locataire et d'un représentant de la voirie.

Objets trouvés

- Les objets trouvés peuvent être récupérés auprès du personnel de la voirie (ils seront conservés pendant un an).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25.08.2025/Réf. 35.03

Le Vice-Syndic

Jean-Emile Humbert



La Secrétaire adjointe

Tina Hölzel

Annexe : ment.